



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2019-194

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **Direction départementale des Territoires**

45-2019-09-12-005 - Décision de délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 3

45-2019-09-12-004 - Décision portant délégation de signature pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (2 pages) Page 6

Direction départementale des Territoires

45-2019-09-12-005

Décision de délégation de signature en matière de fiscalité  
de l'urbanisme

## PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires  
Service urbanisme, aménagement  
et développement du territoire

### **DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DDT DU LOIRET EN MATIÈRE DE FISCALITÉ DE L'URBANISME**

Le Directeur départemental des territoires du Loiret par intérim

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le Directeur départemental des Territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Préfet en date du 2 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe LEFEBVRE, Directeur Départemental Adjoint, Directeur départemental des territoires du Loiret par intérim, à compter du 2 septembre 2019.

### **DÉCIDE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Fabien GUERIN, chef du Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire (SUADT)
- Madame Michelle GAY, Responsable du Département Urbanisme et Accompagnement de Projets
- Monsieur Emmanuel FOURNIER, Chef du Pôle Animation et Fiscalité de l'Urbanisme au SUADT

à l'effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

**Article 2** : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret

Fait à ORLÉANS, le 12 septembre 2019

Le directeur départemental des territoires par intérim,

Philippe LEFEBVRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Directeur départemental des territoires service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1

Direction départementale des Territoires

45-2019-09-12-004

Décision portant délégation de signature pour l'instruction  
des autorisations d'urbanisme

Direction départementale des territoires  
Service urbanisme, aménagement  
et développement du territoire

**D É C I S I O N**  
**portant délégation de signature**  
**pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Le directeur départemental des territoires du Loiret par intérim,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 423.16, R 423.38, R 423.48 et R 423.74 portant sur les décisions prises au nom de l'État ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** –

Délégation de signature est donnée par le directeur départemental des territoires par intérim pour signer :

- les propositions de décisions transmises aux maires, par le chef du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département lorsque la délivrance de l'acte relatif à l'occupation ou à l'utilisation du sol relève des attributions de l'État pour les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme.
- les notifications des majorations et prolongations du délai d'instruction ou de la liste des pièces manquantes, pour les décisions relevant de la compétence de l'État.

**ARTICLE 2** –

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et documents cités à l'article 1er sur l'ensemble du département du Loiret à :

- M. Fabien GUERIN, chef du Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire (SUADT),
- M. Eric RENAULT, chef adjoint du Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire,
- Mme Michelle GAY, Responsable du Département Urbanisme, Environnement et Accompagnement de Projets au SUADT,
- M. Emmanuel FOURNIER, Chef du Pôle Environnement et Urbanisme au SUADT.

En cas d'empêchement, l'agent chargé de leur intérim pourra signer les pièces dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 3** –

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup> à l'exception des permis d'aménager concernant les lotissements :

- Pour le site de Montargis, M. Guillaume LEMAIRE.

En cas d'empêchement, l'agent chargé de leur intérim pourra signer les pièces dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 4** –

Délégation de signature est donnée pour les notifications des majorations et prolongations du délai d'instruction ou de la liste des pièces manquantes visées au paragraphe 2 de l'article 1er à :

- Pour le Pôle Environnement et Urbanisme : Frédéric GONZALES, Véronique TARAUD, Sylvie VIOLETTE.

- Pour le site de Montargis : Guillaume LEMAIRE, les instructrices : Lydie BONJEAN-SENE, Cécile SCHMIDT.

### **ARTICLE 5** –

Les fonctionnaires précités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée en préfecture pendant une durée minimale de 2 mois.

### **ARTICLE 6** –

Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret, le directeur départemental des territoires du Loiret par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à ORLÉANS, le 12 septembre 2019

Le directeur départemental des territoires par intérim,

Philippe LEFEBVRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Directeur départemental des territoires  
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :  
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1